

Règlement 1089-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que ce Conseil désire modifier son Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean Cormier lors de la séance de ce Conseil tenue le 4 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Cormier, appuyé par monsieur Jacques Rivière, et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 1089-19 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Le présent règlement portera le titre de: Règlement 1089-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10.

Article 2

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre dans les zones concernées, des usages supplémentaires du groupe « Commerce de vente et services ».

Article 3

L'article 6.5 du Règlement 927-13 « *Commerce de vente et services spécifiquement autorisés dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10* » est créé pour en faire partie intégrante (cet article se retrouve en annexe du présent règlement).

Article 4

La grille des spécifications no. 27 est modifiée afin d'autoriser spécifiquement les usages spécifiés à l'article 6.5 du Règlement de zonage 927-13.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 1^{er} jour d'avril 2019

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire

